

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	8 + 6	14
Total des voix : 18		

Date de convocation
22/11/2024

Délibération
n°24_12_B9_14

Etaient présents :

6 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Antoine FAURE** (Aups).

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon), **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération).

Ont donné pouvoir :

4 porteurs d'1 voix : **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Jean-Pierre BAGARRE** ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) à **Jacques AVANIAN** ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) à **Jean-Marie PAUTRAT**

2 porteurs de 3 voix chacun : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à **Romain COLIN** ; **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à **Bernard CLAP**

Projet terres de légendes – modification du plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Vu la délibération du Bureau en date du 20 juin 2024 approuvant cette opération et son plan de financement

La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, la Direction régionale des affaires culturelles de Provence Alpes Côte d'Azur et le réseau des Parcs naturels régionaux sont partenaires de ce projet inter-parcs de résidences artistiques de création et de transmission sur les territoires des Parcs de Provence-Alpes-Côte d'Azur, afin de créer les conditions d'un accès à la culture pour tous et dans tous les temps de la vie dans des zones rurales.

Une convention de partenariat a été validée au bureau de mars 2023. Pour rappel le projet s'étale sur 3 années à partir de septembre 2023 : chaque année, trois résidences artistiques seront accueillies par trois Parcs, à partir de septembre 2023. Un roulement permettra chaque année à trois nouveaux Parcs d'accueillir une résidence. Le Parc du Verdon accueillera la résidence de septembre 2025 à juin 2026. Afin de déposer la demande de subvention cet automne, le plan de financement de ce projet et des informations sur sa mise en œuvre sont soumis au bureau.

Pendant environ 10 semaines, l'artiste ou l'ensemble artistique accueilli partage son temps de résidence entre un travail de recherche et de création artistique et une activité de transmission en direction des habitants du territoire, en lien avec son projet de création. La thématique choisie par l'inter-parc pour une durée de trois ans : « Terres de légendes ».

Le Parc du Verdon n'a pas encore défini les lieux de résidence mais la commission culture a proposé de cibler le sujet autour de la thématique de l'arbre. Ce qui a guidé notre choix : l'arbre a ses secrets, avec leurs âges ils ont vu et entendu. Ce projet sera l'occasion de faire le lien avec les arbres remarquables ou en péril par rapport aux aléas climatiques.

La médiation sera orientée vers le jeune public en priorité ce qui n'exclue pas de proposer des actions envers les autres habitants.

Suite à un désengagement de la Région sur ce projet, il est proposé de modifier le plan de financement comme suit :

Coût total TTC : 12 500 €

Etat (DRAC Paca) (80 %) 10 000 €

Autofinancement (20 %) 2 500 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le 05/12/2024
Suivent les signatures
Pour extraire conforme

Le Président
Bernard CLAP

